



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 8 juillet 2021, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2021-349 autorisant l'acquisition et l'implantation d'un logiciel corporatif de gestion de la maintenance assistée par ordinateur et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*
2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 4 au 18 août 2021, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 octobre 2021.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 2 novembre 2021
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière